

**COMMUNE
D'ACHENHEIM**



Conseil municipal du 4 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 30 septembre par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- Demande de versement du fonds de concours par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du fonctionnement de la bibliothèque d'Achenheim
- Attribution des Prix du concours des maisons fleuries 2021
- Indemnisation des frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque
- Création d'un emploi administratif à temps non complet
- Actualités de l'Eurométropole de Strasbourg
- Divers : label Terre de jeux 2024

La séance est ouverte sous la présidence de M. Valentin RABOT, Maire,

Sont présents : M. Valentin RABOT, Mme Monique KLEISER, Mme Sandrine HECKER, M. Raymond SCHWEITZER, M. Alain EHRET, Mme Samira CHAMSY, M. Geoffroy STEEGMANN, Mme Magaly MESSMER, M. Sylvain KELLER, Mme Véronique KOCH, Mme Mireille SEYFRITZ, Mme Ludivine DE JESUS, Mme Maryvonne BARADEL

Absents ayant donné procuration :

M. Michel DIEBOLT ayant donné procuration à M. Valentin RABOT

Mme Madeline RICO ayant donné procuration à Mme Maryvonne BARADEL

Mme Ariane GAUER ayant donné procuration à Mme Véronique KOCH

M. Thomas VIERLING ayant donné procuration à Mme Sandrine HECKER

M. Jeannot WENGER ayant donné procuration à Mme Monique KLEISER

Mme Evelyne FENT ayant donné procuration à M. Raymond SCHWEITZER

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sylvie STENGEL a été désignée comme secrétaire de séance

Délibération n°2021 – 29 : Demande de versement du fonds de concours par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du fonctionnement de la bibliothèque d'Achenheim

Par délibération du conseil communautaire de Strasbourg du 18 mars 2011, a été mis en place à destination des bibliothèques / médiathèques municipales du réseau Pass'relle un fonds de concours. L'objectif poursuivi par ce dernier est de soutenir financièrement les équipements de proximité qui contribuent activement au développement de la lecture publique sur le territoire de l'Eurométropole.

Le Code général des collectivités prévoit que le montant de ce fonds n'excède par la part du financement hors subvention, porté par le bénéficiaire. Aussi, le montant du fonds de concours versé représente 45% des frais de structure de la bibliothèque d'ACHENHEIM que sont, à l'exclusion de toute autre dépense,

les dépenses en eau, gaz, électricité, téléphone et internet, chauffage, assurance, contrat de maintenance, nettoyage, loyer, petits équipements liés à l'entretien du bâtiment.

Afin de permettre à la commune d'ACHENHEIM de continuer à percevoir cette subvention, en conformité avec le Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres ;

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune d'ACHENHEIM comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la commune d'ACHENHEIM possède une bibliothèque pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- demande le versement par l'Eurométropole de Strasbourg du fonds de concours sur la base de 45% des frais de structure de la bibliothèque,
- autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette demande,
- décide l'imputation de la recette sur la ligne 74751.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021 – 30 : Attribution des Prix concours des maisons fleuries 2021

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'attribuer des prix récompensant les lauréats du concours communal de fleurissement 2021 désignés par le jury communal. Les prix seront de :

- 120,00 euros pour les 1er prix
- 80,00 euros pour les 2ème prix
- 40,00 euros pour les 3ème prix

Vu le rapport du jury communal du concours des maisons fleuries 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les prix suivants :

Maison :

1er prix : Famille SCHMITT - 52 rue du HIRSCHBERG

2ème prix : Famille CORBON - 12 rue KASTLER

3ème prix : Famille AUSINA - 4 rue OBERLIN

Maison avec terrasse ou balcon :

1er prix : Famille FAUST - 1 rue du CANAL

2ème prix : Famille SPIZZO - 9 rue BRANDT

3ème prix : Famille BERGER-JAMET - 6 rue Blaise PASCAL

Maison avec jardin ou cour :

1er prix : Famille SCHNEIDER - 48 rue BOURGEND

2ème prix : Famille RUPP - 8 rue des PRUNUS

3ème prix : Famille LIENHARD - 9 rue du NOYER

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021 – 31 : Indemnisation des frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle que la Bibliothèque municipale est gérée et animée par deux agents communaux mais également par une équipe de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la collectivité, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Bibliothèque départementale et leurs achats en librairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le remboursement par la collectivité de leurs frais de déplacements (indemnités de mission et indemnités kilométriques lorsque les déplacements sont effectués avec le véhicule personnel), selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

- Charge le maire de dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2031 – 32 : Création d'un emploi administratif à temps non complet

La commune a besoin d'un effectif supplémentaire pour plusieurs missions nouvelles :

- le portage, le pilotage et le suivi de la feuille de route du mandat,
- le renforcement de l'équipe administrative en place pour quelques tâches administratives existantes
- la mise à disposition ultérieure au SIVU d'Achenheim pour 5 heures hebdomadaires

En conséquence, il est proposé de créer un emploi administratif permanent à temps non complet dans les conditions suivantes :

- cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (tous grades) ou des attachés territoriaux (tous grades)
- fonctions de chargé de projets
- durée hebdomadaire de service : 26.25 heures maximum
- recours à un agent contractuel possible sur le fondement de l'article 3 de la loi n°84-53.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la charge administrative existante, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création d'un emploi administratif permanent dans les conditions suivantes :

- cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (tous grades) ou des attachés territoriaux (tous grades)
- fonctions de chargé de projets
- durée hebdomadaire de service : 26.25 heures maximum
- recours à un agent contractuel possible sur le fondement de l'article 3 de la loi n°84-53

Approuvée à l'unanimité

Compte rendu d'activité de l'Eurométropole

Le Maire procède à un bref exposé de l'activité auprès de l'Eurométropole, notamment les points suivants :

- ZFE (zone à faible émission)
- Discussion en cours avec l'EMS sur l'harmonisation du système de traitement des déchets

Points divers

- Label Terre de jeux 2024 : reporté au prochain Conseil

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h45.

Le Président de séance,



Valentin RABOT



La secrétaire de séance,



Sylvie STENGEL